

## Compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2019

Absente : Madame BASTIT

Madame SERVAT est désignée secrétaire de séance.

### **1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 juillet 2019**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 19 juillet 2019.

Monsieur BOUSQUET détail la procédure en cours pour la canalisation du chemin du bois d'en bas.

Monsieur le Maire revient sur les avancées au sujet de la canalisation de la ville Pau.

**Voté à l'unanimité (7 votes pour et 2 abstentions de Madame MIRANDON et Monsieur VALOIS qui n'étaient pas présents à la séance précédente) le compte-rendu présenté.**

### **2. Approbation révision zonage assainissement et zonage eaux pluviales**

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux pluviales mentionnées à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 06/06/2019 dispensant d'évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté municipal en date du 7 juin 2019 prescrivant l'enquête publique conjointe de la révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales ;

Vu l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 27 juin 2019 au 27 juillet 2019 ;

Vu le rapport et les avis favorables, dont celui avec réserve concernant le zonage des eaux pluviales, du commissaire enquêteur sur la révision du zonage d'assainissement et le projet de zonage des eaux pluviales, dont une copie a été mise à disposition du public au secrétariat de mairie le 12/09/2019 et sur le site internet de la commune le 13/09/2019 ;

Monsieur le Maire présente le zonage d'assainissement et le zonage des eaux pluviales, il explique la réserve du commissaire enquêteur sur le zonage des eaux pluviales.

Monsieur BOUSQUET argumente à l'encontre de cette réserve :

- Le quartier Saint-Esteben n'existe pas c'est un lotissement.
- La demande d'aménagement global va à l'encontre du PLU.

- Demande si cette prescription est légale et si la commune ne va pas au-devant d'une procédure en cas de validation.

Il explique ensuite le reste de la procédure à savoir soit on annexe les zonages et ils sont à titre informatif ou on met à jour le PLU et ils sont opposables.

Considérant les interrogations légales sur cette réserve et son application,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :***

REPORTE sa décision sur les zonages d'assainissement et la création du zonage des eaux pluviales.

### **3. Avant-projet logement école :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration du logement à l'école.

Il présente l'avant-projet, du futur T3 d'environ 74 m<sup>2</sup> composé d'un séjour cuisine, 2 chambres, salle de bains et toilette séparé.

Monsieur le Maire rappelle les estimations du projet d'investissement et du plan de financement.

Il explique que l'architecte de l'école n'a pas le temps de suivre ce projet et propose de confier la maîtrise d'œuvre à un autre architecte qu'il doit rencontrer la semaine prochaine.

#### **Projet d'investissement estimé :**

<b>Natures des dépenses</b>	<b>Montant HT en €</b>
<b>Travaux de réhabilitation logement école</b>	
• Lot 1 : Plâtrerie Isolation Faux Plafond	8 000.00 €
• Lot 2 : Menuiserie Int. Bois	9 000.00 €
• Lot 3 : Électricité Courant faibles	10 000.00 €
• Lot 4 : Plomberie Sanitaire VMC Climatisation Réversible	25 000.00 €
• Lot 5 : Peinture Sol Souple	8 000.00 €
<b>Sous-total :</b>	<b>60 000.00€</b>
<b>Etudes :</b>	
Maitrise d'œuvre (10%)	6 000.00 €
Frais d'études : [mission SPS (2%) et contrôle technique (2%)]	2 400.00 €
Assurance dommage ouvrage (4%)	2 400.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>70 800.00 €</b>

### Plan de financement à déterminer :

Subventions sollicitées	Montant en €	%
DETR : (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) Priorité 4 : Aménagement/réhabilitation de logements communaux	12 000.00€	20 %
Appel à projet ruralité 2019 (Région, Département et Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau)	25 000.00€	35.31%
Conseil Départemental Conventionnement PLUS	A déterminer	
Emprunt Caisse des dépôts et consignation	33 800.00€	44.69%
Autofinancement		
<b>Total :</b>	<b>70 800.00€</b>	<b>100%</b>

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet, le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation du logement à l'école.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, les prêts complémentaires divers et la convention logements à usage locatif.
- **SOLLICITE** la subvention du Conseil Départemental, à défaut, la Commune s'engage à financer sur fonds propres.
- **SOLLICITE** le maximum de subventions possible pour les travaux de réhabilitation du logement à l'école auprès de l'Etat avec la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, et le Contrat de ruralité (Région, Département et Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau).

## **4. Délibération mandatant le CDG 64 pour la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire**

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- Et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune de Rébénacq, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Rébénacq d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Voté à l'unanimité**

## **5. Convention de prêt aquarelle de Monsieur Jean SOUST**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur SOUST Jean a été lauréat du prix du jury lors de l'animation « Peindre en Bastides » organisée par la Commune et l'association Bastides 64, le 22 juin 2019.

Le règlement de cette animation incite le lauréat désigné par le jury à mettre son œuvre à disposition de la commune, la présente convention en précise les conditions.

**Voté à l'unanimité**

## 6. DM N°1 Assainissement PUP

### Investissement

Monsieur le Maire rappelle que cette DM été prévu au CM du 19 juillet mais avait été reporté :  
En fonction de la délibération N°8

En fonction du devis initial, 2650€ HT était prévu au BP 2019. Le nouveau devis est de 12 838.72 € HT auquel on enlève 1406€ relatifs aux surlargeurs donc le montant du devis pour l'assainissement est de 11 432.72€ arrondi à 11 450€. Au budget, 2650€ était prévu donc il convient de passer une DM pour le reliquat tout en retirant des recettes la participation PUP prévue.

Cette DM correspond à la différence. Elle est compensée en recette par un virement de la section de fonctionnement.

### INVESTISSEMENT

#### Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
<b>020 (020)</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		- <b>1 450.00€</b>
2315 (23)	Travaux assainissement	10	8 800.00€
<b>Total dépenses :</b>			<b>7 350.00€</b>

#### Recette

Article	Désignation	Opération	Montant
<b>021 (021)</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>10 000.00€</b>
10228 (10)	Autres fonds		- 2 650.00€
<b>Total dépenses :</b>			<b>7 350.00€</b>

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
<b>022 (022)</b>	<b>Dépenses imprévues</b>		- <b>2 000.00€</b>
<b>023 (023)</b>	<b>Virement de la section d'investissement</b>		<b>10 000.00€</b>
6155 (011)	Sur biens mobiliers		- 8 000.00€
<b>Total dépenses :</b>			<b>0.00€</b>

**Voté à l'unanimité**

## 7. DM N°4 Commune Placards école

Monsieur LABOURDETTE rejoint la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de faire une décision modificative sur les travaux à l'école en effet la réactualisation du prix de l'architecte afin de solder sa prestation a majoré son coût de 1546.75€, non prévu au BP 2019.

Etant donné qu'il reste à payer le local du sous-sol (960€) et la mise en place des placards (majoré de 660€ soit 2412€ car 3 vantaux au lieu de 2 et façades coulissantes en maternelle) cela fait un total de 3372.00€ et il reste 2342.00€ dans l'opération 135.

### INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
2315 (23)	Travaux école	135	1050.00€
020	Dépenses imprévues		- 1050.00€
<b>Total dépenses :</b>			0.00€

**Voté à l'unanimité**

## 8. DM N°5 Commune Acquisition Gyrobroyeur et taille haie

Monsieur CAZANAVE informe le Conseil municipal qu'afin d'améliorer la qualité de travail des agents communaux, il serait intéressant d'acquérir un gyrobroyeur de végétaux et un nouveau taille haie il présente les devis.

### INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Désignation	Opération	Montant
2188(21)	Autres immobilisation corporelles	144	1910.00€
2188(21)	Autres immobilisation corporelles	127	520.00€
020	Dépenses imprévues		- 2430.00€
<b>Total dépenses :</b>			0.00€

**Voté à l'unanimité**

## 9. Informations et questions diverses

- Voirie :

Monsieur CAZANAVE explique que la société EUROVIA a achevé les travaux et ils sont de bonnes qualités.

Monsieur le Maire propose de faire venir un huissier de justice au chemin de Casteil.

- SACPA :

Monsieur le Maire présente la convention et rappelle au conseil municipal les obligations communales en la matière.

- Marché de Noël :

Une information va être insérée dans Amassa, les exposants de l'année dernière seront contactés. Il aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre.

- Inauguration école :

L'inauguration de l'école est fixée au 11 octobre à 18h, l'équipe enseignante, les parents, les entreprises et les partenaires seront conviés.

Fin de séance 22h15

Prochaine séance le 8 novembre 2019